

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A 25 - 2023

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Le plan communal de sauvegarde de la Commune des Lilas est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

ARTICLE 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de département.

ARTICLE 3 : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise au Préfet de Seine Saint Denis, au Président de la Métropole du Grand Paris, au Président de l'EPT Est Ensemble.

ARTICLE 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Les Lilas, le 13 janvier 2023

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230113-A25-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Date de transmission en Préfecture :

13 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.